



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Services de l'État

Bureau des Procédures Environnementales

Section Prévention des Risques Industriels

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE

DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE SEINE-ET-MARNE

Unité Départementale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2019/37/DCSE/BPE/IC du 19 juin 2019
portant prescriptions complémentaires à la société
BASF Health and Care Products France SAS située
sur le territoire de la commune de Meaux (77100), 19 rue Pierre Brasseur

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu les actes antérieurement délivrés à la société BASF Health and Care Products France SAS, anciennement nommée Cognis France, pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Meaux, et notamment l'arrêté préfectoral n°14/DCSE/IC/028 du 05 mai 2014 ;

Considérant le dossier de modification du 16 décembre 2014 complété le 26 décembre 2014 et par mail du 4 mai 2015 relatif à l'asservissement du transfert des acides acrylique, méthacrylique et du méthacrylate de méthyle à la température de la pompe de recirculation ;

Considérant l'étude de dangers reçue le 20 juillet 2018 et complétée le 12 octobre 2018 ;

Considérant le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île-de-France n°E/19-0562 du 14 mars 2019 d'examen final de l'étude de dangers et d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques concernant le site exploité par la société BASF à Meaux et d'analyse du caractère non substantiel de la modification visée ci-dessus ;

Considérant que l'installation est soumise à autorisation et relevant du seuil SEVESO « seuil haut » ;

Considérant qu'il convient de donner acte de l'examen de l'étude de dangers du site et acter les mesures de maîtrise des risques identifiées lors de la révision de l'étude de dangers dans le but de les pérenniser ;

Considérant que la modification demandée par l'exploitant est considérée comme non substantielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions afférentes aux points évoqués ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues par l'article R.181-45 du code de l'environnement susvisé ;

Considérant l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en séance du 16 mai 2019,

Considérant le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier E/19-1100 daté du 27 mai 2019,

Considérant l'absence d'observation du demandeur sur ce projet d'arrêté préfectoral,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La société BASF Health and Care Products France SAS, dont le siège social est établi sis au 49 avenue Georges Pompidou à Levallois-Perret (92593), est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations situées 19 rue Pierre Brasseur, à Meaux selon les prescriptions mentionnées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION ET EXÉCUTION :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le maire de Meaux,
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,
- M. le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société BASF Health and Care Products France SAS, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Mclun, le 19 juin 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- La société BASF Health and Care Products France SAS
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le maire de Meaux
- M. le chef du bureau interministériel de défense et de protection civile – (Préfecture BIDPC)
- M. le directeur départemental des territoires (DDT)(SEPR – Pôle Risques et Nuisances)
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) (SEPR – Pôle Police de l'Eau)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE - Pôle Politique du Travail)
- M. le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France à Paris
- M. le Chef de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne de la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile de France

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

*– par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :*

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.